



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 25 juin 2021

Délibération n° 2021-06.08 relative à la Politique des « professeurs invités » proposée à l'École de l'air

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment ses articles R. 3411-120 et R. 3411-121,
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030,
Vu la Note du MESRI du 17 février 2021,
Vu la Note n° 0001D21006692/ARM/SGA du MINARM en réponse au MESRI,*

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de la politique que l'École de l'air propose de mettre en place en matière d'accueil de professeurs « invités », et après en avoir délibéré, valide les éléments de politique suivants :

- 3 dispositifs possibles : « research visitor », « teaching visitor » et « exchange visitor »,
- durée des dispositifs : de 1 mois à 3 mois par an, sur 2 à 3 ans,

Sur la base de la loi de programmation de la recherche sus-citée, une bourse mensuelle est mise en place pour les « research » et « teaching » visitors soit :

- 3 000 € (enseignant chercheur junior),
- 4 500 € (enseignant chercheur senior).

Un abattement de 30% sera appliqué à ces montants si la durée du séjour est réduite à 15 jours.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour : 23

Contre : \emptyset

Abstention : \emptyset

Absent : 1

Le Président du Conseil d'administration,